

CERTIFICAT DE GARANTIE COMMERCIALE BÛCHE DE RAMONAGE

Important : Ces informations sont indispensables pour que votre adhésion au contrat de garantie soit bien enregistrée. Après avoir complété ce document, glisser celui-ci dans une enveloppe simple, indiquer vos nom et adresse au dos, affranchir au tarif en vigueur et le renvoyer à l'adresse ci-dessous. Pour être recevable et bénéficier de la garantie d'un an, votre certificat d'adhésion doit être renvoyé dans les 48 heures après l'utilisation de la bûche, selon les conditions édictées, le cachet de La Poste faisant foi.

1- Adresse du lieu d'utilisation de la bûche de ramonage :

M. Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

2- Vous êtes :

Propriétaire

En maison individuelle avec jardin

En appartement

Locataire

En maison individuelle sans jardin

3- Votre installation :

Cheminée à foyer ouvert

Chaudière

Cuisinière

Cheminée à foyer fermé

Poêle

Autre à préciser

4- Combustible utilisé :

Bois

Charbon

Autres à préciser.....

5- Nombre de cheminée à l'adresse indiquée :

Une

Deux

Trois

4 et plus

6- Votre achat a été effectué :

Nom du magasin :

Ville du magasin :

Date d'achat :

(joindre une copie du ticket de caisse, conservez l'original, il sera nécessaire en cas de litige)

CERTIFICAT DE GARANTIE COMMERCIALE BÛCHE DE RAMONAGE

7- Votre assurance « Multirisque habitation » :

Nom de la compagnie d'assurance :

.....

Numéro de contrat :

.....

8- Date d'utilisation de la bûche de ramonage :

.....

Je déclare sur l'honneur avoir utilisé la bûche de ramonage produite par le fabricant et vendue par lui-même ou l'un de ses distributeurs suivant le mode d'emploi et les recommandations prescrites.

Signature obligatoire :

<p>À retourner à GARANTIE COMMERCIALE BÛCHE DE RAMONAGE BP 80053 84402 APT CEDEX</p>

CERTIFICAT DE GARANTIE COMMERCIALE BÛCHE DE RAMONAGE

Utiliser cette bûche de ramonage en respectant rigoureusement le mode d'emploi, vous permet de bénéficier :

- d'un produit de fabrication française de grande efficacité.
- mais aussi d'une garantie commerciale offerte par le fabricant (garantie contre les dommages matériels causés par un incendie.)

La garantie commerciale prend en charge le montant de la franchise appliquée par l'assureur « multirisque habitation », ainsi que le pourcentage de vétusté déduit lors de l'indemnité, dans la limite de **15 000 €**.

Cette garantie commerciale est valable uniquement en France métropolitaine. Les seules juridictions compétentes en cas de contestations étant les juridictions françaises.

Conditions de garantie :

1. Utiliser cette bûche de ramonage. Sa non-utilisation est facilement vérifiable.
2. Renvoyer impérativement le certificat d'adhésion ci-joint dûment complété dans les 48 heures suivant l'utilisation de la bûche (Cachet de La Poste faisant foi).
3. Effectuer un ramonage mécanique du lieu d'utilisation de la bûche 1 à 2 fois dans l'année.
4. Le contrat prend effet à compter du 16ème jour suivant celui de l'utilisation de la bûche de ramonage (date déclarée sur le coupon retourné).
5. La garantie reste applicable pendant 1 an à compter de sa prise d'effet.
6. retourner le certificat de garantie commerciale et les pièces justificatives demandés à l'adresse indiquée sur ledit certificat.
7. En cas de sinistre, les conditions de garantie de l'assureur principal devront être respectées et la preuve du ramonage mécanique annuel incombe à l'utilisateur. De plus, l'utilisateur de la bûche s'engage à fournir tous documents jugés utiles afin de mettre en œuvre la garantie commerciale

Conditions d'exclusion de garantie :

1. Si les Conditions, Précautions et Instructions figurant sur le présent document n'ont pas été respectées.
2. « Cette garantie commerciale est un complément du contrat « Incendie » de l'utilisateur. La garantie commerciale n'est pas applicable, si les conditions de l'assureur principal ne sont pas respectées. »
3. Si durant l'année pendant laquelle la garantie court, il y a utilisation d'un autre produit de ramonage ou d'entretien de cheminée par traitement catalytique autre qu'appartenant à la gamme du fabricant de ce produit.
4. Si un ramonage mécanique du lieu d'utilisation de la bûche n'a pas été effectué 1 à 2 fois dans l'année.
5. Si l'utilisateur a souscrit à une sous-assurance au titre de l'assurance « Multirisque habitation ».
6. Si l'incendie est causé par une faute intentionnelle, négligence ou insertion dans le foyer d'un combustible dangereux et/ou inadapté à l'usage de la cheminée ou si l'installation de chauffage n'est pas conforme aux normes en vigueur
7. S'il y a absence d'un contrat incendie préalablement souscrit par le particulier.

CERTIFICAT DE GARANTIE COMMERCIALE BÛCHE DE RAMONAGE

8. Si la bûche de ramonage est utilisée dans des locaux dont la destination n'est pas une habitation à usage de particulier.
9. Sont exclus de cette garantie commerciale, les biens exclus de l'assurance « Multirisque habitation » de l'utilisateur.
10. Sont également exclus de cette garantie commerciale, les biens considérés par l'assureur « Multirisque habitation » de l'utilisateur comme des « objets d'art ».

Précautions d'emploi :

1. Utiliser cette bûche de ramonage uniquement pour installation de chauffage fonctionnant au bois ou au charbon.
2. Ne pas utiliser en cas de conduit obstrué.
3. Ne pas laisser à la portée des enfants.
4. Ne pas utiliser de liquides inflammables pour l'allumage de cette bûche de ramonage.
5. Ne pas utiliser pour la cuisson des aliments.

Instructions de sécurité :

1. Toujours vérifier que la trappe de la cheminée (si votre installation en comporte une) soit ouverte pendant l'utilisation de la bûche de ramonage.
2. Faire un bon feu afin de chauffer le conduit et de ramollir les goudrons. Déposer la bûche enveloppée dans son sac sur la braise. Recharger en combustible et maintenir un tirage élevé.
3. Fermer la vitre ou la grille pare-étincelles si vous en avez une.
4. Ne jamais laisser un feu sans surveillance, ne jamais laisser d'enfants seuls près du feu.
5. Ne fermer la trappe (si votre installation en comporte une) que lorsque les cendres sont froides.

En cas d'incident nécessitant la mise en œuvre de la garantie commerciale, il convient de contacter, le responsable de mise sur le marché du produit :

PYROFEU
ZI LA PEYROLIERE
BP 100
84403 APT CEDEX